



MINUSCA FOCUS



LES DROITS DE L'HOMME EN CENTRAFRIQUE

Journée des droits de l'homme

10 décembre 2014

Message du Secrétaire général



Ban Ki-moon
Secrétaire général des Nations Unies

En cette Journée des droits de l'homme, nous faisons entendre notre voix.

Nous dénonçons les autorités qui dénie les droits d'une personne ou d'un groupe quelconque.

Nous affirmons que les droits de l'homme sont notre apanage à tous, en toutes circonstances :

qui que nous soyons, quelles que soient notre origine, notre classe sociale, nos opinions et notre orientation sexuelle.

C'est une question de justice pour les individus, de stabilité pour les sociétés et de progrès pour le monde entier.

L'Organisation des Nations Unies défend les droits de l'homme par-

ce que c'est pour elle une mission qu'elle accomplit avec fierté et parce que, quand les gens peuvent jouir de leurs droits, les économies prospèrent et les pays sont en paix.

Les violations des droits de l'homme ne sont pas seulement des tragédies personnelles. Elles sont des signaux d'alarme qui peuvent nous avertir de l'imminence d'une crise bien plus grande.

L'initiative des Nations Unies « Les droits humains avant tout » vise à nous permettre de prêter attention à ces signaux. Quand des violations se produisent, nous nous mobilisons avant qu'elles ne dégèrent en atrocités massives ou en crimes de guerre.

Chacun peut faire avancer la lutte contre l'injustice, l'intolérance et l'extrémisme.

J'exhorte les États à respecter l'obligation qu'ils ont de protéger les droits de l'homme chaque jour de l'année. J'exhorte les citoyens à demander des comptes à leurs gouvernements. Et je demande que des protections spéciales soient prévues pour les défenseurs des droits de l'homme qui servent courageusement notre cause collective.

Répondons aux cris des opprimés et défendons le droit à la dignité humaine pour tous.

Message du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



Zeid Ra'ad Al Hussein
Haut-Commissaire des Nations Unies aux
droits de l'homme

"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits»: à travers ces mots, probablement les plus beaux et les plus évocateurs de tous les accords internationaux, la Déclaration universelle des droits de l'homme offre cette promesse à tous de la réalisation des droits économiques, sociaux, politiques, culturels et civiques comme fondement d'une vie à l'abri du besoin et de la peur

Ces droits de l'homme ne sont pas spécifiques à un pays. Ils ne sont pas non plus une récompense pour un bon comportement, ou encore propres à une époque ou à un groupe social. Ce sont les droits inaliénables de toutes les personnes, à tout moment et partout, 365 jours par an.

Ce sont les droits de toutes les personnes, peu importe leur couleur, leur race ou leur appartenance ethnique ; vivant ou non avec un handicap, citoyens ou migrants, sans distinction de sexe, de classe, de caste, de croyance, d'âge ou d'orientation sexuelle.

Les engagements pris envers les peuples du monde à travers la Déclaration universelle sont déjà en eux-mêmes une réalisation forte – mettre fin à la tyrannie, à la discrimination et au mépris de l'être humain qui ont si douloureusement marqué l'histoire humaine. Et depuis que la Déclaration a été adoptée, d'innombrables personnes ont pu profiter d'une plus grande liberté.

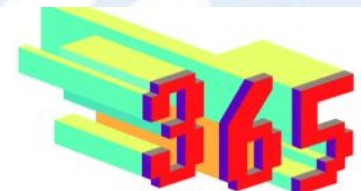
Des violations ont pu être évitées. L'indépendance et l'autonomie ont été obtenues. Beaucoup de personnes – mais pas toutes – ont pu accéder à la liberté contre la torture, l'emprisonnement injustifié, les exécutions sommaires, les disparitions forcées, la persécution et les discriminations injustes, mais ont pu également bénéficier de l'accès équitable à l'éducation, l'égalité des chances en matières économiques, l'accès à la diversité culturelle et aux ressources suffisantes ainsi qu'aux soins de santé.

Ils ont obtenu la justice pour les abus, et la protection nationale et internationale de leurs droits, à travers l'architecture solide du système international des droits de l'homme.

La force de la Déclaration universelle est la force de ses idées pour changer le monde. Elle nous rappelle que les droits de l'homme sont essentiels et indivisibles – 365 jours par an. Chaque jour est une journée des droits de l'homme : une journée pendant laquelle nous travaillons

pour nous assurer que toutes les personnes puissent être traitées avec égalité, dignité et liberté.

Le bureau des droits de l'homme des Nations Unies se tient aux côtés des millions de personnes à travers le monde dont les voix ont du mal à se faire entendre. Et je vous invite à nous rejoindre, que ce soit à travers les médias sociaux ou en personne. Ensemble, nous devons exiger que nos droits de l'homme soient garantis, universels, indivisibles, inaliénables, et cela pour chacun d'entre nous, 365 jours par an.



JOURNÉE DES DROITS DE L'HOMME 2014

#RIGHTS365





Le Général Babacar Gaye
Représentant spécial du Secrétaire
général et Chef de la MINUSCA

La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine a le plaisir de partager avec vous la première édition de son bulletin d'informations mensuel « **MINUSCA Focus** » qui se veut un coup de projecteur thématique sur divers volets du mandat de la Mission.

Ce premier numéro de « **MINUSCA Focus** » intervient quelques semaines après la commémoration, le 10 décembre 2014, du 66e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Moment opportun pour apporter un éclairage la situation des droits de l'homme en Centrafrique.

Dans la perspective de la tenue prochaine du Forum de Bangui, la culture de l'impunité hante les esprits, tout autant que la probabilité que des personnes présumées coupables de violations et d'abus des droits de l'homme puissent être amnistiées, au nom de la paix.

Mais la promotion et la protection des droits des populations met davantage en relief l'impérieuse nécessité du bon fonctionnement des systèmes judiciaire et pénitentiaire, ainsi que des institutions sécuritaires, sans oublier la restauration de l'autorité de l'Etat à travers tout le territoire national. Des actions qui sont aussi inscrites au

nombre des priorités de la MINUSCA, conformément à son mandat.

Aux côtés des autorités de la Transition et des autres acteurs centrafricains, tels des associations et des ONG, mobilisés dans la lutte contre ce fléau, la détermination et l'engagement de la communauté internationale sont à la hauteur de l'importance des défis à relever pour assurer aux populations la protection de leurs droits. Autant dire que la lutte contre la violation et abus des droits de l'homme se veut un combat collectif et quotidien.

L'établissement, par le Conseil de sécurité, de la MINUSCA, à travers la Résolution 2149 du 10 avril 2014, de la Commission d'enquête internationale et du Panel des experts (Résolution 2127, du 5 décembre 2013), ainsi que la nomination, le 21 janvier 2014 par le Conseil des droits de l'Homme, d'une experte indépendante sont autant de décisions et d'actions qui témoignent du grand intérêt que les Nations Unies portent à cette question en RCA.

En effet, comme l'a rappelé le Secrétaire général des Nations Unies, Ban Ki-moon, dans son message de cette année, « **c'est une question de justice pour les individus, de stabilité pour les sociétés et de progrès pour le monde entier. L'Organisation des Nations Unies défend les droits de l'homme parce que c'est pour elle une mission qu'elle accomplit avec fierté et parce que, quand les gens peuvent jouir de leurs droits, les économies prospèrent et les pays sont en paix** ».

C'est aussi à cela que la MINUSCA s'attèle au quotidien.

Sommaire

Journée des droits de l'homme

- 02 Message du Secrétaire général de l'ONU
- 03 Message du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- 05 Célébration de la Journée des droits de l'homme

Situation des droits de l'homme en RCA

- 06 Entretien avec Ghislain GRESENGUET, Procureur de la République près le Tribunal de Bangui
- 09 Journalisme et droits de l'homme : RJDH : l'autre façon de lutter contre les violations et abus des droits de l'homme
- 10 Plus de cent mille victimes, selon le coordonnateur national adjoint du réseau des ONG de défense des droits de l'homme en RCA
- 11 De quels Traités, Conventions, Pactes... la RCA est-elle ou non signataire ?

ONU et droits de l'homme

- 12 Le mandat de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA
- 14 Interview du Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA
- 21 La Justice transitionnelle au menu d'un atelier en RCA
- 22 La Commission d'enquête internationale sur la République centrafricaine
- 23 Le Comité des sanctions et le Groupe d'experts
- 24 L'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République
- 25 Les mesures temporaires d'urgence

26 Ils ont dit...



10 décembre : Journée internationale des droits de l'homme



Célébration de la Journée internationale des droits de l'homme. Photo ONU/Nektarios Markogiannis

L'édition 2014 de cette célébration a eu lieu autour du thème « **Les Droits de l'Homme 365** », synonyme de la nécessité de mettre en

exergue la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits fondamentaux de l'homme durant les 365 jours que compte une année,

avec le 10 décembre comme point de départ.

Plus de 150 participants issus de divers ONG de défense et de promotion et de protection des droits de l'homme ont pris part à la célébration, en présence de la Directrice des Affaires politiques de la MINUSCA, Mme Barrie Freeman, et du Directeur de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA et Représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Musa Gassama, et du président de l'observatoire centrafricain des droits de l'homme et coordonnateur national adjoint du réseau des ONG des droits de l'homme, Me Mathias Barthelemy Morouba.

3 décembre : journée internationale des personnes handicapées



Photo ONU/Dany Balepe

Le 3 décembre marque, chaque année à travers le monde, la Journée internationale des personnes handicapées. L'édition 2014 de cette Journée a été célébrée en Centrafrique sous le thème : « Droits de

l'homme, 365 jours, donnons aux handicapés leurs places ».

Une cérémonie agrémentée de sketches, de jeux de rôles sur les tribulations quotidiennes des personnes

vivant avec un handicap, sous l'accompagnement musical de l'orchestre des personnes handicapées.

La journée a permis aux participants d'en apprendre davantage sur « La problématique de la protection des personnes handicapées en République centrafricaine » et « la politique gouvernementale de la RCA en matière de protection des personnes handicapées ». Deux exposés qui ont montré les insuffisances gouvernementales en matière de promotion et de protection des droits des personnes handicapées mais aussi les efforts réalisés par les pouvoirs publics pour y remédier. Occasion pour les personnes handicapées de soumettre aux autorités présentes leurs doléances, au nombre desquelles la non-discrimination, l'accessibilité dans sa globalité et le droit à l'éducation.

Situation des droits de l'homme en Centrafrique

Entretien avec Ghislain GRESENGUET, Procureur de la République près le Tribunal de Bangui



Le Procureur de la République près le Tribunal de Bangui, Ghislain GRESENGUET.
Photo ONU/Ikavi Uwolowulakana

Lutte contre l'impunité, restauration de l'autorité de l'Etat sur tout le territoire, le fonctionnement de la justice et les défis dans le travail quotidien des procureurs de la république sont entre autres sujets préoccupations défis de abordés par que le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bangui, Ghislain GRESENGUET, a passé en revue dans une interview accordée au Bureau de la Communication et de l'information publique de la MINUSCA.

Question : Comment la justice centrafricaine se remet-elle de la crise?

Ghislain GRESENGUET : Ce que je

pourrais dire par rapport à la situation de la justice en République centrafricaine en général et plus particulièrement à Bangui où j'exerce ma compétence, c'est qu'il a une avancée, les choses s'améliorent nettement parce qu'aujourd'hui les activités judiciaires et juridictionnelles au niveau du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bangui ont totalement repris. Toutes les audiences se tiennent, ce qui démontre clairement que l'activité judiciaire est au beau fixe et que la justice est en train de faire son travail, en dépit de la situation difficile que nous connaissons.

Q : Qu'entendez-vous par « la justice est en train de faire son travail » ? Cela signifie-t-il que la machine tourne ?

G.G. : La machine tourne déjà à 100 à l'heure, parce qu'au niveau du TGI de Bangui, toutes les audiences se tiennent, et ce dans toutes les disciplines. Vous verrez qu'au niveau du correctionnel nous avons en moyenne cinq audiences de flagrant délit par semaine, idem en social. On peut dire que la machine judiciaire est en pleine expansion.

Q : Être procureur de la République dans pareil contexte n'est nullement aisé. Quels sont les défis auxquels un procureur de votre trempe est confronté?

G.G. : Le procureur est avant tout l'organe de poursuite. Nos attributions consistent à garantir la paix publique et la sécurité de tous. Nous déclenchons des poursuites, et notre responsabilité est de lutter contre l'impunité parce que nous ne voulons pas que des actes posés et des infractions commises soient restés impunis ; c'est pour cette raison que le Parquet existe, étant entendu que sa vocation est de mettre en marche la machine judiciaire pour que les présumés auteurs puissent répondre de leurs actes devant la loi.

Q : La promotion et la protection des droits de l'homme font partie intégrante du mandat de la MINUSCA, ainsi que l'accompagnement du système judiciaire. Dites-nous, quels rapports entretenez-vous avec la MINUSCA?

Le saviez-vous ?

Le travail au quotidien d'un procureur de la République, c'est la coordination ; le Procureur assure la direction de la Police judiciaire, laquelle est composée de la Police et de la Gendarmerie. Ces différentes unités de la Police judiciaire travaillent sous la tutelle du Procureur de la République, lequel coordonne leurs activités. Une fois une procédure déclenchée, le procureur l'oriente et suit son évolution pour permettre au Parquet de saisir la juridiction de jugement territorialement compétente pour une suite judiciaire.

G.G. : Je profite de l'occasion pour saluer l'excellente collaboration que nous entretenons avec la MINUSCA, qui nous assiste quotidiennement dans plusieurs aspects du fonctionnement de l'appareil judiciaire. La MINUSCA est un partenaire privilégié du Parquet, et de la justice en général, et nous comptons beaucoup sur ce partenariat pour pouvoir résoudre certains de nos problèmes aussi bien sur le plan matériel que celui de la coopération technique.

Q : A ce niveau justement, on se rappelle qu'en aout dernier le gouvernement et la MINUSCA avaient signé un accord relatif à l'installation d'un tribunal spécial. Où en est-on avec ce projet, et quel sera le rôle du Procureur de TGI de Bangui dans ce projet ?

G.G. : Le projet suit son cours, mais pour l'instant je ne peux pas trop le commenter. Attendons qu'il voie le jour. Nous en saurons davantage aussi bien sur les textes qui vont régir ce tribunal spécial que sur les compétences des uns et des autres. Mais il convient de souligner que la juridiction de Bangui va toujours exercer, c'est-à-dire que l'avènement de ce tribunal ne va pas dépouiller Bangui de ses compétences. Je crois aussi savoir qu'à travers cette juridiction spéciale, il s'agit de conférer une compétence nationale eu égard à certains crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, pour permettre à ce tribunal d'avancer plus rapidement dans l'examen de ces dossiers. Mais cela ne veut pas dire que les juridictions traditionnelles n'auront plus de travail. Ils vont toujours conserver leurs attributions et œuvrer pour l'administration d'une bonne justice.

Q : L'actualité récente indique que votre bureau est à l'avant-garde de la lutte contre l'impunité et la promotion des droits de l'homme en RCA. Que pourriez-vous nous dire relativement à la décision d'extradition prise à l'encontre du mercenaire belge qui a fait récemment l'objet d'une procédure devant votre juridiction, à l'exécution du mandat d'arrêt contre le chef rebelle tchadien Baba Laddé et à la gestion de la crise qui a secoué la prison Ngaragba ?

G.G. : Vous venez de me poser une question à trois volets. Le mercenaire belge, Francois Toussaint, faut-il le rappeler, a été interpellé il y a de cela 5 mois dans la région nord-ouest de la RCA, et était traduit devant la justice parce qu'il était inculpé pour des faits d'association de malfaiteurs et de détention illégale d'armes de guerre. Au moment où la justice était en plein dans son dossier, celui-ci va faire l'objet d'une fiche, il faisait déjà l'objet d'une fiche d'Interpol, une notice qui le recherchait eu égard à des faits qu'il aurait commis en Belgique, où il y a eu une décision de la Cour d'appel de Liège qui le condamnait par contumace à la perpétuité pour meurtre. Nous avons donc été saisis

par le canal, d'abord de service de l'ambassade de France, puis par la Belgique, et dans ce sens, une coopération judiciaire s'est installée qui a conduit à son extradition. Dans cette procédure, une équipe de trois enquêteurs belges sont venus à Bangui, et nous avons travaillé ensemble ; tous les documents ont été élaborés conformément au respect de la procédure en vigueur, et c'est ce qui a permis son extradition en Belgique.

Concernant Baba Ladde, il n'est un secret pour personne que celui-ci se trouvait depuis un certain temps entre les mains des autorités centrafricaines, et la procédure suit son cours. Pour le moment, tout ce que je peux dire, c'est qu'il fait l'objet d'auditions pour les faits qui lui sont reprochés. Nous sommes en train de monter une enquête préliminaire qui est en train d'être bouclée, et bientôt le procès-verbal y relatif sera communiqué au Parquet qui prendra la décision qui s'impose.

Pour ce qui est de la mutinerie à la Maison d'Arrêt Ngaragba, je dois souligner qu'une mutinerie dans une Maison d'Arrêt n'est jamais une chose aisée ; et ce sont des situations que nous devons essayer d'éviter, pour que la population carcérale qui purge une peine ne puisse pas être confrontée à d'autres

difficultés. Cela dit, ce n'est pas la première fois qu'une personne décède en prison ; on peut mourir partout, indépendamment du lieu. Il faut retenir, Dieu merci, que la situation a été bien gérée, grâce au concours des forces internationales et la mobilisation de tous les partenaires. Aujourd'hui, tout est rentré dans l'ordre. Les prisonniers sont bien contenus dans leurs différents quartiers, et la vie a repris.

Q : Face à ces défis, qu'est-ce que vous inscrivez au nombre de vos priorités?

G.G. : C'est cette question récurrente de la lutte contre l'impunité. Vous savez, quand on est dans un Etat et que des actes graves se commettent sans qu'il y ait une suite judiciaire à donner, cela pose problème, et cela fait partie des violations flagrantes des droits de l'homme. C'est en ce sens que nous devons œuvrer inlassablement pour que cette lutte contre l'impunité soit effective. A ce propos, je peux dire qu'aujourd'hui la situation s'est nettement améliorée même si aujourd'hui on écoute quelques coups de feu. Il faut poursuivre les efforts dans ce sens, et, à cet effet, je loue l'effort de nos forces de l'ordre, notamment la Gendarmerie et la Police, qui patrouillent nuit et jour, ainsi que celui des forces internationales Sangaris, Eufor, et les casques bleus de la MINUSCA, qui sont à nos côtés dans notre combat contre l'impunité.

Q : Lutter contre l'impunité suppose qu'on s'engage parfois contre des criminels dangereux. A ce propos, quels sont les risques encourus quotidiennement par vous et vos collègues ? Subissez-vous des menaces quand vous vous engagez

dans ces genres de dossiers.

G.G. : Je dirai que cela fait partie du métier. Les risques sont réels, les menaces et les attaques aussi, mais c'est un sacerdoce, et comme je le dis toujours, on s'en remet à Dieu qui décide de tout. On a connu des cas malheureux où des collègues ont été physiquement atteints, et j'en parle avec des larmes aux yeux car je garde toujours aussi vivace le souvenir de l'assassinat de collègues. Des faits qui ont troublé toute la famille judiciaire. Les menaces et les attaques sont quasi permanentes contre ceux qui sont chargés de réprimer, et c'est pourquoi nous pensons que la force, qui est le bras séculier de la justice, doit toujours être à nos côtés pour nous protéger afin de nous permettre d'accomplir notre mission en toute sérénité.

Q : Il est de plus en plus question de justice transitionnelle. Un sujet qui a d'ailleurs été récemment débattu lors d'un atelier organisé par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA. Quelle est votre appréciation de l'équation entre la justice transitionnelle et la justice relevant du droit positif au sein duquel vous assumez vos fonctions actuelles?

Quand on est dans un Etat et que des actes grave se commettent sans qu'il y ait une suite judiciaire à donner, cela pose problème, et cela fait partie des violations flagrantes des droits de l'homme, et c'est en ce sens que nous devons lutter efficacement pour que cette lutte contre l'impunité soit une vérité.

G.G. : Je pense qu'il faut une adéquation entre ces deux formes de justices. Il est vrai que sommes dans une période transitionnelle, mais les principes fondamentaux de la justice demeurent. Nous sommes dans une période très sensible qui va nécessiter plus de rigueur et de diligence, et j'estime qu'il doit y avoir une meilleure concordance pour que les choses aillent de l'avant. Pour terminer, je dirai que nous avons les bras ouverts vis-à-vis de la MINUSCA sur qui nous comptons beaucoup afin de pouvoir lutter contre ce fléau d'impunité qui gangrène notre pays.

Q : Quel est votre souhait le plus ardent pour la RCA ?

G.G. : Que les Centrafricains puissent vaquer paisiblement à leurs occupations et activités. On doit avoir la liberté d'aller et venir sans pour autant avoir la crainte de se faire braquer, de se faire attaquer. C'est ça qui caractérise la vie ; nous devons jouir de notre liberté sans pour autant être comme des esclaves ou des prisonniers.



Journalisme et droits de l'homme



Photo RJDH

RJDH : l'autre façon de lutter contre les violations et abus des droits de l'homme

Organisation Non Gouvernementale (ONG) nationale créée en décembre 2010, le Réseau des Journalistes pour les Droits de l'Homme en Centrafrique (RJDH-RCA) a vu le jour à l'issue d'une série de formations de six mois organisées par l'ONG INTERNEWS sur la promotion des droits de l'homme au profit de la presse centrafricaine.

Aujourd'hui, fort de 32 membres - 14 professionnels de la presse évoluant essentiellement dans les radios communautaires et 18 correspondants communautaires-, et dont le siège se trouve à Bangui, le RJDH s'est assigné pour missions d'« accompagner et soutenir les organisations et structures de défense des droits de l'homme et humanitaires à travers des reportages, des enquêtes, des chroniques, des témoignages, des dé-

bats et tables rondes», en vue de « contribuer au strict respect des droits humains en Centrafrique », souligne son coordonnateur, Thierry konde.

Les domaines d'action du RJDH couvrent « la protection et promotion des droits de la femme, de l'enfant, l'éducation, la santé et les problèmes de développement communautaire », via lesquels le Réseau se propose d'œuvrer pour « un véritable État de droit en vue d'une société juste, fondée sur des valeurs de respect des droits de l'homme, de la démocratie et de la bonne gouvernance, en bannissant toute forme d'aliénation ».

« Les victimes ont parfois besoin d'être orientées pour pouvoir bénéficier d'assistance ou de conseil. Pour cela, le RJDH sert souvent d'interface entre elles et des ONG

des droits de l'homme», fait valoir le coordonnateur, selon qui le RJDH collabore également avec les forces nationales de sécurité. En retour, ces dernières les mettent en rapport avec des victimes afin que leurs vécus soient connus via la presse. Le Réseau compte aussi parmi ses partenaires la Division des droits de l'Homme de la MINUSCA, avec laquelle il « échange des informations sur des cas de violation des droits de l'homme ».

«Nous insistons aussi sur la nécessité de changer des comportements via l'éducation civique, et ceci à travers des émissions publiques sur plusieurs sujets d'intérêt tels l'éducation des enfants ou la situation des femmes accusées de sorcellerie, etc.», indique Thierry konde, qui inscrit au nombre de leurs difficultés celle de disposer d'informations relatives aux conditions de vie des détenus. D'autres défis concernent leur déplacement à l'intérieur du pays, notamment à cause des problèmes de sécurité. A en croire le coordonnateur du RJDH, lui et ses collègues sont parfois victimes de menaces de la part de groupes armés, une façon pour ces derniers de protester contre des informations négatives diffusées sur eux.

Des obstacles qui sont loin de décourager les hommes et femmes du RJDH, puisqu'ils projettent désormais d'avoir une radio éducative et associative, laquelle travaillera avec les organisations de défense de droits de l'homme et humanitaires afin d'aider davantage la population à mieux connaître ses droits et ainsi pouvoir les revendiquer. Et à

quelques mois du forum de Bangui, le RJDH se propose de mettre, depuis Bangui, des délégués régionaux en rapport avec leurs communautés respectives, notamment à travers des émissions en direct et interactives diffusées via des radios communautaires.

Le saviez-vous ?

Les ONG centrafricaines et internationales de défense des droits de l'homme comptent au nombre de leurs activités la surveillance des violations, ainsi que la documentation des cas de violations des droits de l'homme. L'organisation de séances de formations et de campagnes de sensibilisation, le plaidoyer, les conseils et l'assistance juridique au profit des victimes font aussi partie de leurs actions au quotidien.



Président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme, Me Mathias Barthelemy Morouba.
Photo ONU/Ikavi Uwolowulakana

Plus de cent mille victimes, selon le président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'homme

Me Mathias Barthelemy Morouba est le président de l'Observatoire centrafricain des droits de l'Homme et Coordonnateur national adjoint du Réseau des ONG de défense et de promotion des Droits de l'homme. Interviewé par le Bureau de la Communication et de l'Information publique de la MINUSCA, en marge des activités commémoratives des 66 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme en Centrafrique, le 10 décembre 2014, il brosse la situation des droits

de l'homme en ces termes : « nous avons enregistré plus de cent mille victimes de divers abus et violations des droits de l'homme, tels des pillages, des meurtres, des tortures, des traitements inhumains et dégradants, des enlèvements, des abus sur les femmes et les enfants. Il y a eu le recrutement des milliers d'enfants par les différentes forces négatives, etc. ».

Et de faire valoir que ceci nous pose un sérieux problème de conscience, soulignant qu'« **aujourd'hui, l'en-**

semble des victimes centrafricaines réclament justice, parce que trop c'est trop ! Nous l'avons dit et le disons encore : pas de tolérance en matière d'impunité et de violations des droits de l'homme. Nous réclamons que ces droits deviennent effectifs en RCA. Le 10 décembre que nous commémorons en RCA est une grande journée ; une journée pour toutes les victimes qui disent haut et fort que « ca suffit comme ça ! ».

A la question de savoir ce que lui disent généralement les victimes qu'il rencontre, Me Mathias Morouba répond : « l'ensemble des victimes réclament justice ». Il plaide, par ailleurs, pour qu'« un regard particulier » soit jeté sur la situation de toutes les victimes centrafricaines, y compris celles de l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) qui est en train de sévir dans l'Est du pays, sans oublier « les personnes déplacées qui sont, aujourd'hui, dans des situations dramatiques ».

Le 10 décembre a aussi été l'occasion pour ce défenseur des droits de l'homme d'exhorter les individus et groupes armés à déposer les armes. Et d'avertir : « s'ils ne veulent pas déposer leurs armes, ils doivent savoir qu'il y a des résolutions des Nations Unies qui ont été prises », martelant que « le peuple centrafricain réclame la paix, et rien que la paix ! »



De quels Traités, Conventions, Pactes... la RCA est-elle ou non signataire ?

La RCA a signé / ratifié les instruments suivants :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. New York, 7 mars 1966 ;
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. New York, 16 décembre 1966 ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques. New York, 16 décembre 1966 ;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. New York, 16 décembre 1966 ;
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. New York, 18 décembre 1979 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant. New York, 20 novembre 1989 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. New York, 25 mai 2000.

Conclusion : le nombre de textes internationaux non ratifiés en matière des droits de l'homme dépasse largement celui des ratifiés.

NB : La non ratification de ces conventions internationales par la RCA signifie que l'Etat centrafricain n'est pas tenu à l'obligation juridique, en principe, de les respecter. Les dispositions qu'elles véhiculent en termes de droits de l'homme n'engagent pas la RCA en tant qu'Etat débiteur des obligations internationales évoquées.

La RCA n'a pas soit signé/ni ratifié les instruments suivants:

- Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide Paris, 9 décembre 1948 ;
- Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. New York, 10 décembre 2008 ;
- Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. New York, 15 décembre 1989 ;
- Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. New York, 26 novembre 1968 ;
- Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. New York, 6 octobre 1999 ;
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York, 10 décembre 1984 ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York, 18 décembre 2002 ;
- Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. New York, 18 décembre 1990 ;
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés. New York, 25 mai 2000 ;
- Convention relative aux droits des personnes handicapées. New York, 13 décembre 2006 ;
- Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. New York, 13 décembre 2006 ;
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. New York, 20 décembre 2006 ;

ONU et droit de l'homme



Photo ONU.

Le mandat de la Division des droits de

Partie intégrante du mandat de la MINUSCA, tel que défini dans la Résolution 2149 du Conseil de Sécurité, le mandat et les activités de la Division des Droits de l'Homme (DDH) visent la promotion et la protection des droits de l'homme, ainsi que des libertés fondamentales. Conformément à ce mandat, la DDH se doit de :

- Surveiller les violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme sur toute l'étendue du territoire de la République centrafricaine, commises notamment par différents groupes armés ;
- Surveiller en particulier les violations et exactions commises contre des enfants et des femmes, y com-

pris toutes les formes de violence sexuelle commises en période de conflit armé ;

- Enquêter et faire publiquement des rapports au Conseil de sécurité à ce sujet, et contribuer aux actions d'identification et de poursuites des auteurs, ainsi que la prévention de ces atteintes et violations, notamment par le déploiement d'observateurs des droits de l'homme ;
- Soutenir la Commission internationale d'enquête et favoriser la mise en œuvre de ses recommandations ;
- Aider les autorités centrafricaines à protéger et à promouvoir les droits de l'homme
- Soutenir et renforcer, notamment par l'assistance technique, les insti-

tutions nationales de défense des droits de l'homme

- Prêter un appui aux autorités de transition pour arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, notamment en coopérant avec les Etats de la région et avec la Cour pénale internationale.

Ainsi, la DDH doit contribuer à l'amélioration d'un environnement favorable à la reconstruction socio-économique et au développement du pays, ainsi que le retour durable des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs foyers, et d'aider à la promotion d'un Etat de droit. Elle surveille, observe et vérifie le respect de la mise en œuvre de divers accords de cessez-le-feu.

La DDH représente aussi le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République Centrafricaine, et à ce titre elle met en œuvre la politique de promotion des droits de l'homme dans le pays en fonction des besoins de plaider pour plus de ratification des principaux organes de prévention, de surveillance, de protection et de mise en œuvre des Droits de l'Homme. Le Directeur de la DDH est le Représentant du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme en République Centrafricaine.

Au nombre de ses activités :

Le rôle de la DDH se traduit par sa contribution dans le processus de la réhabilitation de la chaîne pénale. Aussi, poursuit-elle son programme de renforcement des capacités institutionnelles, notamment dans les

secteurs sécuritaire et judiciaire et de réformes législatives. A son actif figurent également des formations et séances de sensibilisation sur le droit humanitaire et droit de l'homme sont organisées par la DDH, ainsi que la vulgarisation des instruments internationaux des DH et un appui technique (en expertise légale, en conseil juridique et en réforme institutionnelle), aux institutions publiques ainsi qu'aux organisations de la société civile.

La DDH organise aussi des missions de terrain pour le monitoring, l'observation et la surveillance des violations des droits de l'homme dans le but d'assister le Gouvernement de la République centrafricaine à améliorer et à renforcer ses capacités et ainsi répondre à ses obligations internationales. Des visites et des entretiens avec les communautés, les autorités et d'autres acteurs sont aussi effectués par la DDH sur le terrain, tel dans les prisons et autres centres de détention.



Photo ONU/ Nektarios Markogiannis

La DDH sensibilise des victimes, du grand public et d'autres défenseurs des DH pour la dénonciation et la documentation des violations des DH.

Elle fait le suivi des cas et enquêtes, elle produit des rapports sur les

Droits de l'Homme et fait plaider pour l'amélioration de cette situation en RCA.

La DDH soutient la Commission Internationale d'enquête et l'Experte Indépendante dans leurs mandats respectifs.

La Division des Droits de l'homme se déploie dans les régions

La Division des Droits de l'homme de la MINUSCA (DDH) a commencé à déployer des officiers des droits de l'homme dans les bureaux régionaux : Kaga-bandoro, Bria, Bouar et Bambari. Il s'agit de la première phase du déploiement du personnel de la MINUSCA. Ce processus va se poursuivre au fur et à mesure que le recrutement avance. Une fois que ces équipes seront sur place, la DDH mènera des enquêtes régulières sur les violations des droits de l'homme sur les civils, lesquelles seront transmises à la hiérarchie de la MINUSCA puis aux autorités judiciaires de la RCA, afin que les mesures appropriées soient prises pour mettre fin au cycle de violence et à l'impunité.

Une équipe d'investigation mobile de la MINUSCA est en train de se déployer simultanément moment sur toute l'étendue du territoire pour éclairer davantage sur les auteurs des exactions et les victimes.

La DDH rencontre, sur une base régulière, les organisations de défense des droits de l'homme qui œuvrent en RCA, dans l'optique de renforcer leurs capacités en matière de surveillance et de documentations des violations et abus des droits de l'homme.

Interview

Musa Gassama : « L'impunité demeure le principal défi à relever »



Directeur de la Division des DH de la MINUSCA, Musa Yerro Gassama. Photo ONU/kavi Uwolowulakana

Question : La problématique de l'impunité constitue une préoccupation majeure pour nombre de Centrafricains, qui craignent que les bourreaux d'hier ne répondent jamais de leur crime. En votre qualité de directeur de la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA et Représentant du Haut-commissaire de l'ONU aux droits de l'homme, que répondez-vous ?

Musa Gassama : d'abord je vous remercie pour cette initiative qui nous permet de communiquer sur le mandat et les activités quotidiennes de la Division des Droits de l'Homme (DDH) de la MINUSCA. Pour répondre à votre question, je dirai qu'effectivement, la question de l'impunité en RCA a depuis toujours été au cœur des débats publics comme privés. La peur des populations de voir les bourreaux bénéficier de l'impunité me semble tout à fait compréhensible et justifiée et pour deux raisons majeures : La première raison relève de l'histoire tumultueuse du pays avec des crises militaro politiques à répétition. A chaque coup d'Etat ou tentative de prise de pouvoir par la force, les populations civiles sont victimes de graves exactions et violations des droits de l'homme. Les pertes en vies humaines sont énormes. En cas de succès du coup de force, les nou-

L'approche de forum de Bangui suscite bien de préoccupations, de questions et d'inquiétudes de Centrafricains qui gardent encore des souvenirs vivaces des autres initiatives du genre qui se sont soldées par un échec. Au nombre des questions soulevées figurent l'impunité qui peut constituer un frein à la justice, et ainsi miner les efforts devant conduire au dialogue et à la réconciliation. Ces

préoccupations sont-elles prises en compte dans le processus en cours ? Que fait la MINUSCA dans ce sens ? Que peut-on retenir de la justice transitionnelle ? Autant de questions auxquelles le directeur de la Division de DH de la MINUSCA, Musa Yerro Gassama, apporte réponses et clarifications, dans une interview accordée au Bureau de la Communication et de l'information publique de la MINUSCA.

veaux dirigeants instrumentalisent la justice pour régler leurs comptes avec les vaincus quand ils en ont l'occasion. Mais en cas d'échec, les tenants du pouvoir utilisent aussi la justice pour des représailles parallèlement à l'usage disproportionné de la force des services de sécurité et de défense. Les violences sont généralisées aux lendemains de chaque tentative ou prise de pouvoir par les armes dans le pays, et c'est malheureusement un phénomène récurrent. Mais une chose est constante. C'est qu'il n'y a presque jamais eu d'enquêtes indépendantes qui débouchent sur des poursuites judiciaires impartiales et crédibles. Les vraies victimes sont abandonnées à elles-mêmes voir oubliées. Elles n'ont pas d'espace pour s'exprimer. La deuxième raison s'explique par la destruction de la chaîne pénale à cause du conflit. Beaucoup de tribunaux à l'arrière-pays demeurent fermés et donc ne sont pas en mesure d'enregistrer des plaintes en ce moment. Ceux qui sont opérationnels sont confrontés à un défi sécuritaire en plus des besoins en ressources humaines et logistiques. Mais je veux dire que pour nous, en tant que Division des droits de l'homme dans une Mission de paix et Représentation du Haut-Commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH), la lutte contre l'impunité des auteurs et complices des violations et abus des droits de l'Homme est au cœur de nos préoccupations, et nous travaillerons, sans relâche, pour aider le Gouvernement centrafricain à relever ce défi. La DDH poursuivra ses enquêtes sur les violations des droits de l'homme à travers le pays, ainsi que son programme de renforcement des capacités des autorités locales, notamment dans le secteur

“A chaque coup d'Etat ou tentative de prise de pouvoir par la force, les populations civiles sont victimes de graves exactions et violations des droits de l'homme”

de la Sécurité, et contribuera à la réhabilitation de la chaîne pénale. Elle fera des recommandations pour assurer que les responsables des violations des droits de l'homme soient déférés devant la justice, et que les victimes desdites violations soient réhabilitées, selon les instruments locaux, régionaux et internationaux de droits de l'homme engageant la RCA. Cependant, les Nations Unies à travers sa Résolution 2149 sont claires sur ce point. Il n'y aura pas d'impunité. La Mission en RCA a un mandat de « Prêter un appui et travailler avec les autorités de Transition pour arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis

dans le pays, notamment en coopérant avec les États de la région et avec la Cour pénale internationale; concourir à renforcer, notamment par l'assistance technique, les capacités de l'appareil judiciaire du pays, et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et contribuer aux efforts de réconciliation nationale, en coordonnant son action avec l'Experte indépendante. »Aussi, la mise en application de des Mesures temporaires d'Urgences (MTU), permet à la police des Nations Unies d'intervenir pour rétablir l'ordre. A travers ces MTU, il y a également une possibilité d'avoir des juges internationaux qui pourraient appuyer et travailler avec



Photo ONU / Catianna Tijerina

des juges nationaux au niveau des juridictions des poursuites et des jugements. Ceci pourrait aider à lutter contre l'impunité en RCA. Nous voulons aussi faire savoir aux centrafricains qu'il n'y a pas de justice sans plainte, il n'y a pas de plainte sans preuve, cela veut dire que les victimes doivent porter plainte et conserver toutes les preuves matérielles et testimoniales pour que les coupables de crime puissent répondre de leurs actes.

Q : *En Centrafrique, on le sait, l'impunité rime aussi avec faiblesse des éléments de la chaîne pénale, dont la justice et le système pénitentiaire. Dites-nous si et comment cela constitue également un handicap à la promotion et la protection des droits de l'homme ?*

M.G. : La paralysie de l'appareil judiciaire reste un élément clé de la tragédie centrafricaine. Tant que les victimes ne feront pas face à leurs bourreaux dans les villages, tant que les centres de détention ne seront pas appropriés, les violations des droits de l'homme se poursuivront. La réparation de cet appareil est un élément fondamental dans le processus de reconstruction et de développement

“il n'y a pas de justice sans plainte, il n'y a pas de plainte sans preuve ”

du pays. Car il faut le souligner, la justice est le garant des droits de l'homme. En RCA, le personnel judiciaire a déserté des juridictions à l'intérieur du pays depuis décembre 2012 à cause de l'insécurité. Les justiciables n'ont



Photo ONU/Catianne Tijerina

“La lutte contre l'impunité pour les violations et les crimes graves est certes lente mais avance dans le bon sens ”

plus où aller pour faire prévaloir leurs droits. Les victimes restent abandonnées à leur triste sort. A cela s'ajoutent le fait que les services judiciaires n'aient pas une couverture géographique étendue. Par ailleurs, l'atteinte au droit à la justice de bon nombre de citoyens et déplacés internes qui continuent d'être l'objet des abus et violences. Le système pénitentiaire est partie intégrante de la chaîne pénale. Les principaux groupes armés font la loi dans des quartiers de Bangui et à l'intérieur du pays. Dans ce contexte, les auteurs des violations des droits de l'homme sont restés impunis. Il y a eu l'émergence de la justice populaire et règlements des comptes. Pour le système pénitentiaire, Il n'existe pratique-

ment que deux établissements qui sont opérationnels pour le moment dans la capitale. Il n'y a pas de professionnels pénitentiaires en RCA. Les centres carcéraux étaient gérés par les gardes républicaines qui n'avaient aucune formation en matière des droits de l'homme. Il n'y a pas d'infrastructures, pas de matériel et les conditions de détention ne répondent pas aux normes minimales prévues par les instruments internationaux des droits de l'homme. Il y a un besoin de reformer cette administration. La lutte contre l'impunité pour les violations et les crimes graves est certes lente mais avance dans le bon sens. Le manque de visibilité voire l'absence de la police et autres contribue à éroder la confiance

des Centrafricains vis à vis du corps judiciaire. La DDH ne ménagera aucun effort en étroite collaboration avec d'autres acteurs et le Gouvernement centrafricain pour trouver des réponses idoines selon son mandat et ses moyens.

Q : De par la Résolution 2149, il est beaucoup question de justice transitionnelle. Qu'en est-il exactement, et que peut-on inscrire au nombre des actions de la MINUSCA en ce sens ?

M.G. : Les mécanismes judiciaires ne pourraient pas vider les contentieux des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le châtement judiciaire seul ne suffira jamais et le simple pardon non plus. Aussi, l'amnistie générale n'aide-t-elle jamais à la lutte contre l'impunité sur des crimes graves. Les principes et règles du procès pénal ne pourront pas aller au fond des vérités historiques nécessaires à la restauration de la mémoire collective et à la réparation et à la réconciliation. Mais en même temps, une série de questions s'imposent : Comment commencer le processus pendant que les menaces contre les populations civiles persistent? Comment assurer la mobilisation de ressources financières et humaines adéquates pour entreprendre la justice transitionnelle ? Et enfin comment définir le rôle de la communauté internationale ? Tant de défis à relever! Le défi majeur en Centrafrique est de lutter contre l'impunité des crimes et de juger les présumés auteurs intellectuels ou auteurs tout cours. Comme d'aucuns le savent l'impunité est une des causes fondamentales du conflit centrafricain et que l'absence du

mécanisme, qui permette à la population de faire un travail de mémoire sur les différents vaques de violences qui endeuillent le pays fait obstacle à la réconciliation nationale. La Cour pénale internationale va y contribuer mais nous avons besoin d'un mécanisme de justice complémentaire en Centrafrique pour les et la MINUSCA doit y contribuer. Le 8 août 2014, les Nations Unies et le gouvernement centrafricain ont signé un mémorandum d'accord prévoyant la création d'une Cour criminelle spéciale (CCS) composée de juges centrafricains et internationaux chargés d'enquêter sur les crimes internationaux perpétrés en Centrafrique et de traduire les responsables en justice. La Cour criminelle spéciale qui reprendrait notamment le mandat de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI) ne sera cependant créée et opérationnelle qu'après l'adoption d'une loi spécifique par le Conseil national de Transition (CNT). En

complémentarité à cette exigence, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a mandaté la MINUSCA par le biais de la Résolution 2149 de prêter un appui aux autorités de Transition pour arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans le pays, notamment en coopérant avec les Etats de la région et avec la Cour pénale internationale; de concourir à renforcer, notamment par l'assistance technique, les capacités de l'appareil judiciaire du pays, et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, et contribuer aux efforts de réconciliation nationale, en coordonnant son action avec l'Experte indépendante sur les droits de l'homme en RCA. En amont, vu que la justice transitionnelle est un phénomène nouveau et dont ses contours doivent être cernés,



Photo ONU/Catianne Tijerina

la DDH de la MINUSCA envisage de s'impliquer d'avantage dans ce processus en mettant l'accent sur les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation au bénéfice des représentants de différentes institutions nationales, des représentants de la société civile et des leaders communautaires sur les mécanismes de la justice transitionnelle, et c'est ainsi qu'un atelier sur cette problématique est prévu du 12 au 13 décembre 2014 au profit de ce groupe cible. Cette formation s'inscrit dans le cadre Forum de Bangui et des consultations nationales en perspectives en RCA.

Q : La crise centrafricaine est émaillée de nombreuses violations et abus des droits de l'homme. Et l'on a le sentiment que de nombreux rapports ne sont pas rendus publics. Est-ce bien le cas? Si oui, comment l'explique-t-on? Quelles actions pour y remédier?

M.G. : En tant que composante DH dans une mission de maintien de paix des Nations Unies, établie sur la base d'un cadre juridique précis, en l'occurrence par la Résolution 2149 du Conseil de sécurité, notre mission est claire. Nos rapports principalement visent à alerter des autorités compétentes, y compris les forces de sécurité pour mieux prévenir les violences et les violations des droits de l'homme en cas des menaces physiques contre les communautés enclavées et vulnérables. Notre mandat contribue à la protection des civils.

Nous devons faire des rapports sur les allégations de violations des droits de l'Homme, et aider au renforcement des capacités des

institutions gouvernementales comme non gouvernementales en RCA. Nous faisons des rapports quotidiens, hebdomadaires et mensuels sans oublier les rapports sur des thématiques et incidents spécifiques.

“ La DDH de la MINUSCA continue à enregistrer des graves violations des droits de l'homme contre les civiles, y compris, les atteintes au droit à la vie, les actes de pillages, les enlèvements, les atteintes à l'intégrité physique et le déplacement forcé des populations ”

Tous ses rapports sont partagés avec les autorités de la transition et les autres divisions de la MINUSCA afin de permettre à chaque entité de prendre ses responsabilités en prenant des mesures appropriées pour mettre un terme à certaines violations. L'objectif n'étant pas seulement de dénoncer mais surtout de remédier et de contribuer à faire cesser les violations que nous constatons sur le terrain. La DDH de la MINUSCA continue à enregistrer des graves violations des droits de l'homme contre les civiles, y compris, les atteintes au droit à la vie, les actes de pillages, les enlèvements, les atteintes à l'intégrité physique et le déplacement forcé des populations. Ces violations ont été perpétrées aussi bien à Bangui qu'en provinces. Dans divers endroits de la capitale Bangui, comme à l'intérieur du pays, y compris dans les nombreux camps de déplacés internes, les communautés continuent d'exprimer leurs inquiétudes face aux

actes d'harcèlements, de pillages, de lances de grenades et de fusillades indiscriminées. On a aussi noté des cas de sorcellerie dans les rapports. Les auteurs présumés des exactions sont principalement des éléments Anti-Balaka et

Ex. Seleka et parfois des délinquants de droit commun. Il convient de signaler que l'absence ou la faiblesse des instances judiciaires sur presque l'ensemble du territoire centrafricain n'a pas encore permis de faire répondre de leurs actes, les personnes qui se rendent coupables des crimes odieux contre les populations civiles. Les victimes de violations des droits de l'homme continuent d'être privées de leur droit fondamental à obtenir justice du fait de l'indisponibilité de l'appareil judiciaire dans bien des provinces. L'impunité demeure le principal défi à relever pour apaiser leur cœur et diminuer les actes de représailles et de vengeance privée. Par ailleurs, dans un souci de communiquer davantage avec le grand public sur ce que nous faisons, nous participons à la conférence de presse hebdomadaire de la MINUSCA qui se tient ici même chaque mercredi. Certains rapports sont destinés à la



Vue partielle du camp de personnes déplacées à l'aéroport de Bangui M'poko. Photo ONU/Catianne Tijerina

sensibilisation des acteurs internationaux, ceux-là sont destinés à la consommation locale. Autrement, les rapports sont publics, et accessibles à tous sur simple demande. Nous sommes le plus souvent appelés à travailler sur des situations très sensibles et le respect de la vie privée ou de la dignité des victimes nous oblige parfois à la discrétion. Les officiers des droits de l'Homme qui surveillent les violations sur le terrain n'ont pas les moyens d'assurer la sécurité des victimes et des témoins de certaines scènes de crimes qui acceptent de se confier à eux. La mise sur la place publique d'un rapport des Droits de l'Homme, sans prendre en compte tous ces paramètres, peut être contreproductive. C'est pourquoi nous faisons des rapports confidentiels que nous partageons avec la hiérarchie de la mission et le HCDH pour que des mesures appropriées soient prises. Il faut aussi noter que les activités de surveillance, d'investigation et de rapports de la division des droits de l'Homme sont entreprises dans le but d'assister le gouvernement de la République

centrafricaine à améliorer et à renforcer ses capacités dans le cadre de ses obligations internationales. Ceci se fait en visitant et en s'entretenant avec les communautés, le Gouvernement, et autres acteurs enfin de statuer sur la situation des droits de l'homme, les problèmes relatifs aux droits civils, sont surveillés à travers des visites de centre de détentions par exemple, l'observation des procès. Ces tâches n'empêchent pas la société civile et autres acteurs de dénoncer les violations et de tenir le gouvernement responsable de ses engagements internationaux en les traduisant au niveau national.

Q : D'aucuns craignent que des personnes accusées de crimes ou impliquées dans des actes de violation de droits de l'Homme ne prennent part aux prochaines joutes électorales. Est-ce un sentiment que vous partagez?

M.G. : Les prochaines élections en RCA sont d'une importance capitale pour la relance du pays sur beaucoup de plans y compris celui de la démocratie et des droits de

l'Homme. C'est une crainte légitime mais je pense que les Centrafricains eux même doivent rester vigilants car la solution peut se trouver dans leurs mains. Je pense qu'il y a aura aussi la période de contestation ou les citoyens peuvent s'opposer à la candidature des personnes impliquées dans les actes de violation des droits de l'homme. Si la loi électorale n'empêche pas ces per-

“ L'impunité demeure le principal défi à relever pour apaiser leur cœur et diminuer les actes de représailles et de vengeance privée.”

sonnes, à la réputation sulfureuse, impliquées dans les actes de violation des droits de l'homme de prendre part aux élections, les citoyens, à l'âge de voter, peuvent leur infliger une sanction par les urnes. La probité morale fait aussi partie des valeurs essentielles pour conquérir un électorat. La MINUSCA, à travers ses différentes composantes - Division Electorale, la DDH, Justice & Corrections, etc.- intervient dans le processus de vérification stricte des candidats. Ces entités travaillent de concert avec d'autres acteurs nationaux et internationaux pour lutter contre ce phénomène.

Q : Le déploiement de toutes les composantes de la MINUSCA se poursuit à travers le pays. Mais en attendant que la présence de la Mission dans l'arrière-pays soit totalement complète, quel mécanisme de collecte des cas de violation et abus des Droits de l'Homme est mis en place ? Quelles sont les principales difficultés rencontrées sur le terrain?

M.G. : Notre plan de déploiement est d'être à la proximité des populations. Nous comptons avoir des officiers des droits de l'homme à Bangui, Bambari, Bria, Bouar, Kaga Bandoro, Bossangoa, Bangasou, Berberati, Ndele, Paoua, Birao et Obo. Des officiers des droits de l'homme se trouvent déjà à Bambari, Bria, Bouar, Kaga Bandoro et Bangui tandis qu'une équipe mobile d'investigation et de monitoring a été mise en place. Aussi, la collaboration avec les défenseurs des Droits de l'Homme constitue un mécanisme qui permet à la DDH actuellement en sous-effectif de continuer à assumer cette tâche. Elle mène aussi des missions conjointes de collecte des données et aussi des missions spéciales avec d'autres agences du système des Nations Unies et l'Experte Indépendante, les Commissions d'enquêtes, etc. sont là pour palier à cette carence. Pour ce qui concerne les difficultés, je dirai que l'environnement sécuritaire, dans certaines zones, demeure pour les équipes que nous déployons progressivement sur le terrain, un défi non négligeable. Mais avec la croissante montée en puissance des casques bleus de la MINUSCA, j'espère que nous pourrions relever ce défi pour élargir notre marge de manœuvre.

Q : *La MINUSCA intervient-elle dans la prise en charge des victimes de violation et abus des droits de l'Homme?*

M.G. : Oui, en tant que membre et coordonnateur de plusieurs groupes de travail sur la Protection des Civils, La Division



Photo ONU/ Catianne Tijerina

de Droits de l'Homme intervient à travers le référencement des dites victimes auprès des institutions spécialisées, membres des groupes de travail sur la protection des civils. Les violations des enfants sont référées à l'UNICEF, les victimes des violations sexuelles et genres référées au Groupe de Travail sur ces questions.

Q : *On sait que l'ONU intervient de différentes manières dans le pays pour lutter contre les violations et abus des droits de l'Homme. En effet, outre la division des droits de l'Homme, il y a la Commission internationale d'enquête et l'experte indépendante. Quelle différence entre ces trois entités ?*

M.G. : Aucune différence substantielle. Toutes visent la promotion et la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA s'inscrit dans une perspective à long terme, et touche les violations des droits de l'homme en général. Les autres commissions ont des mandats à court terme, couvrent des périodes et des sujets spécifiques, dans le but de sensibiliser un public

spécifique. Bref, nos entités se soudent les coudes pour faire cesser les violations des droits de l'Homme et faire en sorte que les victimes puissent jouir du droit à la justice tôt ou tard.

Q : *Quel partenariat entre votre entité et les organisations de défense des droits l'homme nationaux et internationaux?*

M.G. : D'importants partenariats ont été noués, à travers les formations que procure la MINUSCA DH aux acteurs nationaux, aux forces nationales et internationales en matière des DH. Le fait que la MINUSCA DH coordonne les questions de Protection des Civils, composante essentielle du mandat de la Mission appelle la Division des DH à faire partie de tous les groupes de travail sur les DH au niveau national, régional et international. Nous travaillons en étroite collaboration avec les ONG Centrafricaines de défense des Droits de l'Homme et la composante Droits de l'Homme de la mission de l'Union Africaine avec laquelle nous envisageons actuellement mettre une stratégie de travail afin de mutualiser nos efforts pour plus d'efficacité. Nous travaillons en parfaite symbiose Les ONG internationales. J'ai déjà reçu des délégations d'Amnesty Internationale, Human Rights Watch et CICR pour voir comment renforcer la coopération et collaboration.

Je vous remercie.



Photo ONU

La Justice transitionnelle au menu d'un atelier en RCA

Ils étaient une cinquantaine de participants, parmi lesquels les leaders d'opinion, des responsables communautaires et les acteurs de la société civile, à avoir pris part, du 12 au 13 décembre 2014 à Bangui, à un atelier sur la Justice transitionnelle. Initié par la Division des Droits de l'homme de la MINUSCA, en collaboration avec le Réseau des ONG de Défense et de promotion des Droits de l'Homme et le Ministère de la Réconciliation Nationale, du Dialogue et de la Promotion de la Culture civique, avec l'appui financier du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme de Genève, l'atelier a eu pour objectif de contribuer au bon déroulement et à la réussite du prochain forum de Bangui, particulièrement en ce qui concerne les aspects liés aux droits de l'homme, notamment la Justice transitionnelle.

Il s'est donc agi de préparer les

esprits à l'acceptation du dialogue en dépit des violations et abus des droits de l'homme qui ont été commis et continuent de l'être en RCA. Occasion pour participants et organisateurs d'échanger sur les causes et les conséquences de la crise, mais aussi de comprendre les quatre principaux piliers de la Justice transitionnelle que sont « la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition ».

Au nombre des sujets développés figurent « l'option d'une Commission, Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) ; les périodes propices pour créer les mécanismes de Justice transitionnelle en RCA ; les questions des victimes ; le contexte historique et sociologique de la crise en RCA et la question de l'amnistie ». Des échanges qui ont permis aux participants de se rendre à l'évi-

dence qu'un processus de justice transitionnelle est inévitable en RCA.

Participants et organisateurs se sont donc accordés sur la nécessité d'étudier la réalité du terrain et des spécificités de la crise centrafricaine, d'identifier et d'adresser les causes profondes de la violence; d'assurer que les consultations populaires soient organisées en vue de faire de ce processus de réconciliation un processus inclusif ; de capitaliser les mécanismes informels existants en attendant qu'un véritable processus de justice transitionnelle soit mis en œuvre ; d'assurer la participation, dans le processus, de toutes les couches de la société, y compris les femmes et les enfants; de réinstaurer l'autorité des leaders et chefs traditionnels qui sont, de par leur nature et proximité par rapport à la population locale, des catalyseurs de la paix, de la réconciliation et de la cohésion sociale ; et d'insérer l'enseignement du civisme dans les institutions scolaires et académiques. De l'avis des participants, la question d'une amnistie n'est pas envisageable dans le cadre de la recherche d'une solution à la crise actuelle, tant il est vrai que les Centrafricains ont soif de la justice.

La Justice transitionnelle est définie comme l'ensemble des ententes judiciaires et extrajudiciaires visant à faciliter la transition d'une situation de conflit à une situation de paix, ou d'un gouvernement autoritaire à une démocratie.

La Commission d'enquête internationale sur la RCA



Les membres de la Commission d'enquête internationale sur la RCA recus par la Cheffe de l'Etat de la Transition, Mme Catherine Samba-Panza. Photo ONU

communiqués par les autorités judiciaires et celles chargées des poursuites au plan national ainsi que par des organisations non gouvernementales nationales et internationales. Pour corroborer les déclarations des témoins, la Commission s'est également rendue sur certains sites où des incidents s'étaient produits. En juin 2014, la Commission a conclu qu'« il existe de nombreuses preuves démontrant que des individus appartenant à toutes les parties au conflit ont commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2013 ».

Créée par le Conseil de sécurité le 5 décembre 2013 (Résolution 2127) pour une période initiale d'un an, la Commission d'enquête internationale sur la RCA a un mandat qui porte sur trois volets :

1. Enquêter immédiatement sur les informations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme ainsi que des atteintes aux droits de l'homme qui auraient été perpétrées depuis le 1er janvier 2013,
2. Aider à identifier les auteurs de ces violations et atteintes, mettre en lumière leur éventuelle responsabilité pénale et aider à faire en sorte que les responsables répondent de leurs actes;
3. Faire un rapport sur les conclusions de la Commission d'enquête après six mois, puis un an plus tard.

Conformément à ce mandat, six mois après son établissement, la Commission a soumis son rapport préliminaire au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire-Général de l'ONU. Le rapport a été publié le 26 juin 2014 par le Conseil de sécurité (S/2014/373). Il s'est d'abord focalisé en priorité sur Bangui. Ensuite, elle a étendu son enquête sur l'intérieur du pays. La Commission a reçu des témoignages de première main de victimes, de témoins et de personnes ayant des informations présentant un intérêt pour la manifestation de la vérité sur les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Dans le cadre du rapport préliminaire, les enquêteurs se sont entretenus avec 309 témoins, qui ont fourni des informations. La Commission a aussi examiné plus de 180 dossiers –y compris des dossiers médicaux–

La Commission a également relevé l'absence d'une chaîne pénale et l'effondrement de certaines institutions et le mauvais fonctionnement d'autres. Elle fait valoir que le Gouvernement dispose de moyens trop limités pour accomplir ses obligations régaliennes à savoir assurer la sécurité de la population, maintenir l'ordre et fournir les services publics nécessaires aux populations. Selon la Commission, l'absence d'administration pénitentiaire et de services de police, en particulier dans les régions autres que Bangui encourage une impunité totale avec pour corollaire un développement accentué de la criminalité. Les populations civiles restent des proies faciles pour les groupes armés.

La Commission avait aussi formulé une série de recommandations, au nombre desquelles celles demandant au Gouvernement national de transition:

- i) de prendre des mesures énergiques pour promouvoir la coexistence pacifique des communautés et encourager le dialogue entre les communautés chrétiennes et musulmanes et entre les responsables politiques;
- ii) d'accélérer le processus de re-

construction de l'appareil judiciaire et des services de police afin qu'ils puissent lutter contre l'impunité, procéder à des enquêtes, et poursuivre et sanctionner en temps utile les personnes ou les institutions impliquées dans des violations des droits de l'homme et autres crimes internationaux;

- iii) de veiller à ce que les personnes et les groupes armés ne se livrent pas à l'exploitation des ressources naturelles aux fins du financement de leurs activités.

La Commission vient de soumettre son second et dernier rapport au Conseil de sécurité des Nations Unies.



Photo ONU

Le Comité des sanctions et le Groupe d'experts

Créés en application la Résolution 2127 du Conseil de sécurité, le Comité de sanction et le Groupe d'Experts ont rendu public, le 11 juillet 2014, un rapport détaillant l'implication présumée d'individus et groupes armés dans des violations importantes des droits de l'homme en RCA. Y figurent des informations sur des sources de financement et des armes dont disposent les groupes, ainsi que les noms d'individus préten-

dument impliqués dans le trafic de ressources naturelles.

Selon ce rapport, au moins 2.424 civils, incluant 14 travailleurs humanitaires, avaient été illégalement tués par des parties au conflit entre le 5 décembre 2013 et le 30 avril 2014. Selon ledit rapport, 670 civils et 3 travailleurs humanitaires ont été tués par des milices anti-balaka et 453 civils et 7 travailleurs humanitaires par la Séléka durant

la même période. Il est également fait état de 103 incidents sécuritaires impliquant des travailleurs humanitaires pendant cette période, généralement des vols ou des extorsions par des hommes armés (par des membres de la Séléka dans 26 cas ; par des anti-balaka dans 30 cas ; et par des hommes non identifiés ou d'autres assaillants dans les autres cas).

Au nombre de leurs recommandations, les experts appellent les pays voisins de la RCA à rendre publiques des statistiques concernant les importations de ressources naturelles depuis la RCA, et conseillent un renforcement de la collaboration dans la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, y compris de la faune et de la flore. Ils exhortent les autorités centrafricaines à s'assurer que les membres des forces de défense et de sécurité identifiés comme faisant partie d'un groupe armé sont démis de leurs fonctions, et à garantir une gestion sécuritaire des armes et des munitions. Le Groupe d'Experts conseille au Comité des sanctions d'envisager l'application de sanctions ciblées à l'encontre des individus qui y sont nommés.

L'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine



L'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en RCA Marie Thérèse Keita Bocoum.
Photo ONU/Dany Balepe

L'Experte indépendante sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine, Mme Marie Thérèse Keita Bocoum, a été nommée le 21 janvier 2014 à Genève, par le Conseil des droits de l'homme. Elle a pour mandat de suivre de très près la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et de formuler des recommandations en vue d'une assistance technique adaptée.

Entre autres de ses missions, s'enquérir des initiatives locales en faveur de la sécurité, de la paix et de la réconciliation intercommunautaire, importantes pour la réconciliation nationale. Depuis sa nomination, elle a effectué trois missions officielles en République centrafricaine, au cours desquelles elle a rencontré divers membres de la population de Bangui et de l'intérieur de pays et recueilli

des témoignages de victimes. Parmi ses interlocuteurs figurent aussi des autorités de la Transition, des membres des organisations de la société civiles, des représentants de partis politiques et groupes armés, des leaders religieux, des ONG locales et internationales, des membres du Corps diplomatique et des organisations internationales, dont la MINUSCA et des agences du système des Nations Unies, ainsi que les commandements des forces sécuritaires nationales et internationales. Ces visites permettent à l'Experte indépendante de s'enquérir des progrès effectués dans la mise en œuvre des recommandations formulées dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme.

MISE A JOUR ORALE DE L'EXPERTE INDEPENDANTE, le 25 septembre 2014, au Conseil des droits de l'homme, à Genève

Recommandations au Gouvernement de la Transition :

- Continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur toute l'étendue du territoire nationale ;
- Développer et mettre en œuvre une stratégie pour faciliter le retour des déplacés et des réfugiés en prenant des mesures pour protéger leurs biens et résoudre les questions foncières;
- Mettre en œuvre les dispositions légales relatives à la décentralisation administrative des régions;
- Accentuer des projets de réhabilitation à haute intensité de mains d'œuvre à Bangui et à l'Intérieur du pays ainsi que des projets agricoles pour occuper les jeunes et les détourner de la drogue et des armes ;
- Accentuer la formation et le déploiement des administrateurs, des fonctionnaires, des policiers, des gendarmes et des juges à l'intérieur du pays;
- Accentuer la participation au dialogue politique inclusif de toutes les parties prenantes y compris des différentes communautés, des partis politiques, des femmes et des jeunes;
- Je l'invite à rapidement mettre en œuvre les mesures temporaires d'urgence pour la justice avec le concours de la communauté Internationale;
- Je l'encourage à mettre en œuvre une stratégie concertée de DDR et de réforme du secteur de sécurité pour des forces de défense nationales et républicaines.

Les mesures temporaires d'urgence

Au paragraphe 40 de sa résolution 2149 (2014), le Conseil de sécurité a décidé que la MINUSCA pourrait, « sur demande formelle des autorités de transition et dans les limites de ses capacités et de ses zones de déploiement, adopter, à titre exceptionnel, dans des zones où les forces de sécurité nationales ne sont pas présentes ou ne sont pas opérationnelles, des mesures temporaires d'urgence de portée limitée, assorties de délais et compatibles avec les objectifs énoncés aux alinéas a) et f) du paragraphe 30..., pour maintenir l'ordre public fondamental et lutter contre l'impunité » en République centrafricaine (RCA).

Conformément à la résolution, la MINUSCA a entamé, en juillet dernier, des pourparlers avec les autorités de transition de la RCA, y compris au plus haut niveau, afin de convenir d'un Mémoire d'entente concernant la mise en œuvre des mesures temporaires d'urgence (MTU). A cet égard, les autorités de transition ont manifesté leur intention de créer une juridiction spéciale nationale compétente pour connaître des crimes graves, y compris des graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles commises en période de conflit et les violences commises à l'encontre des enfants, qui constituent une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité en RCA, ainsi que pour demander, en tant que MTU, l'assistance de la MINUSCA en soutien à ce mécanisme national spécial.

Le Mémoire d'entente, créant les MTU sollicitées par les autorités de transition, a été signé par les autorités de la RCA et la MINUSCA début août et a été adopté par la MINUSCA. Les MTU incluent les pouvoirs d'arrestation et de détention dans toutes les situations où les forces de sécurité nationales centrafricaines ne sont pas présentes ou ne sont pas opérationnelles, ainsi que l'appui à la Cour Pénale Spéciale établie par les autorités centrafricaines au titre du droit national et qui aura compétence d'examiner les charges contre ceux accusés des crimes les plus sérieux.

Le Mémoire d'entente prévoit le déploiement immédiat, par la MINUSCA, d'experts et de conseillers afin d'assister les magistrats nationaux. Dans une deuxième étape, la MINUSCA cherchera à identifier des procureurs et des juges internationaux en vue de leur sélection et de leur recrutement par les autorités nationales.

La MINUSCA fournira aussi une assistance aux autorités centrafricaines lorsqu'elles désignent les procureurs et juges recrutés à l'international afin de servir aux côtés des magistrats nationaux en tant que juges et procureurs nationaux auprès de la Cour Pénale Spéciale. Ceci s'entend sous réserve de la disponibilité de fonds supplémentaires issus de ressources extrabudgétaires bilatérales ou autres.

Les autorités centrafricaines ont commencé la procédure de rédaction et d'adoption de la législation nécessaire à la création de la Cour

Pénale Spéciale en vertu des lois et des juridictions nationales. Dans cette perspective, il a été demandé à la MINUSCA de soutenir le groupe de travail créé par les autorités centrafricaines. La MINUSCA a également l'intention de fournir un appui sécuritaire et logistique dans les limites de son mandat et des ressources et capacités existantes afin d'appuyer aussi bien le personnel recruté au plan international que national par les autorités centrafricaines de la juridiction pénale spéciale, une fois instituée.

Dans le même temps, la planification est en cours pour que les agents pénitentiaires de la MINUSCA et les capacités de réaction rapide de la police se mettent en place le 15 septembre afin de s'assurer de la bonne mise en exécution des missions correctionnelles et policières à l'instar des arrestations, des détentions et des enquêtes ainsi que d'assurer la protection des magistrats nationaux et internationaux qui travaillent sur des dossiers délicats.

Il devrait être noté que, comme cela a été convenu dans le Mémoire d'entente conclu entre les autorités centrafricaines et la MINUSCA, les dispositions qui précèdent sont sans préjudice des compétences de la Cour pénale internationale ni celles de la Commission internationale d'enquête établie conformément à la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité.

Ils ont dit ...



« Il existe de nombreuses preuves démontrant que des individus appartenant à toutes les parties au conflit ont commis de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en République Centrafricaine depuis le 1er janvier 2013 » : **la Commission d'enquête internationale.**

« La justice passera. Ceux qui ont été responsables de ces choses et qui sont identifiables, qu'ils sachent que la justice passera, et nous veillerons à cela parce que c'est cela la décision du Conseil de Sécurité, mettre fin à la l'impunité » : **le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef de la MINUSCA, le Général Babacar Gaye ;**

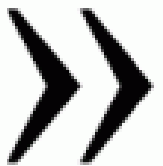
« Il faut enterrer les haines et promouvoir et le pardon, non par l'oubli des atrocités de ces derniers mois, mais grâce à un examen lucide et franc du passé et du présent, pour bâtir un avenir commun, rétablir la cohésion sociale et ancrer définitivement le vouloir-vivre ensemble qui est au fondement de toute nation » : **le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union Africaine, l'Ambassadeur Smail Cherqui.**

« Il est urgent et impératif de mettre fin à l'impunité en République centrafricaine et de traduire en justice les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, et qu'il faut renforcer à cette fin les mécanismes nationaux d'établissement des responsabilités » : **le Conseil de sécurité dans sa résolution 2149 du 10 avril 2014.**

« Si les auteurs directs ou indirects des violations graves des droits de l'homme peuvent toujours courir, ils ne sauraient échapper à la justice qui va les rattraper » : **l'experte indépendante des Nations Unies pour les droits de l'homme, Mme Marie Thérèse Keita Bocoum, lors de sa 3eme mission en RCA du 10 au 20 Septembre 2014.**

« Ce dialogue national ne sera pas l'occasion de distribuer des primes à l'impunité à travers une amnistie générale en faveur des bourreaux du peuple Centrafricain. Chacun doit être comptable des crimes commis contre ce peuple. La justice fera son travail avec l'appui de la composante judiciaire de la MINUSCA et de la justice internationale pour juger et condamner les auteurs des délits afin de donner aux victimes les raisons de pardonner » : **la Cheffe de l'Etat de transition, Mme Catherine Samba-Panza.**

« Je crois qu'il y a besoin de plus d'efforts visibles de la part des acteurs politiques pour enraciner le message que les violations des droits de l'homme et les crimes rampants ne seront plus tolérés; que tous les secteurs de la société, y compris les minorités, ont des droits égaux; et que la réconciliation est vitale pour tout le monde si le pays veut se reconstruire » : **l'ex-Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Navy Pillay.**



MINUSCA
Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en République centrafricaine

Accueil • Plan du site • Contactez-nous English | Français Mission Time: 17:53:26, Friday, 12 Dec 2014

À PROPOS DE LA MINUSCA

- Historique
- Présentation
- Leadership
- Mandat de la Mission
- Résolutions du Conseil de sécurité
- Rapports du Secrétaire général
- Emploi
- Fait et Chiffres

PRESSE / MEDIAS

- Conférence de presse
- Communiqués de presse
- Déclarations du Secrétaire général
- Déclarations Conseil de sécurité
- Dossiers Spéciaux
- Bulletin d'information
- Vidéos

ONU EN CENTRAFRIQUE

- Système des Nations Unies en Centrafrique
- HDPT - CAR

AUTRES LIENS

- Opérations de maintien de la paix
- Centre d'actualités de l'ONU
- UNOCA

PHOTOS DU JOUR

Journée des droits de l'homme 2014
@UN_CAR #rights365

GUIRA FM RADIO
GUIRA FM - 93.3

SUIVEZ LA MINUSCA
f t You

DOSSIERS SPECIAUX

- Gème réunion du Groupe international de contact sur la RCA - 11 novembre 2014
- Forum de Brazzaville - 21 au 23 juillet 2014

VIDEO SUR YOUTUBE

Une nouvelle mission

Decision du Conseil de sécurité de créer la MINUSCA, le 10 avril 2014
More videos...

RCA : 365 jours pour protéger et promouvoir les droits de l'homme
Ce 10 décembre 2014 a été célébré, en République centrafricaine, le 66e anniversaire de la proclamation, par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Le stade 20000 places, à Bangui, a servi de cadre pour la Journée internationale des droits de l'homme sous l'égide de la Division des Droits de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) en collaboration avec les ONG de défense et de promotion des droits de l'homme.

Centrafrique : l'ONU exhorte les autorités à maintenir le cap
9 décembre 2014 - À l'occasion d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la situation en République centrafricaine mardi, le Secrétaire général adjoint des Nations Unies aux opérations de

Suivez-nous sur :

facebook.com/minusca.unmissions

@UN_CAR

flickr.com/photos/unminusca/



GUIRA FM 93.3

La Radio des Nations Unies en Centrafrique

MINUSCA FOCUS

Directrice de Publication :

Myriam Dessables

Rédactrice en chef :

Uwolowulakana Ikavi-Gbétanou

Crédit photos

Catianne Tijerina

Nektarios Markogiannis

Mise en page :

Dany Balepe Mokosso

Production :

Unité Publication et multimédia

Bureau de la Communication et de l'information publique

Avec la contribution de la Division des droits de l'homme

Janvier 2015

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)